

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 8 juillet 2020 à compter de 19 h par vidéoconférence et à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément au même Arrêté.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCES : M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Jessica Tanguay, greffière, et Mme Marlène Pawliw, coordonnatrice aux communications, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 02.

2020-07-220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2020
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 0935-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre d'enseignes sur bâtiment pour l'usage de jardin zoologique, de revoir les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 4, de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour les groupes de zones # 5 et # 6 ainsi que d'ajouter et de modifier des milieux humides dans le secteur situé entre les rues Denison Ouest et de la Roche, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP06-2020
 - 4.1.2 Règlement numéro 0936-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation d'enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2020

- 4.1.3 Règlement numéro 0937-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2020
- 4.1.4 Règlement de concordance numéro 0938-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans la zone agricole IO01A et d'y autoriser des terrains de 3 000 m², initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP11-2020
- 4.1.5 Règlement de concordance (avec modifications) numéro 0939-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les projets d'ensemble dans la zone agricole IO01A et d'introduire des normes relatives à l'aménagement des accès aux pistes cyclables, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2020
- 4.1.6 Règlement de concordance (avec modifications) numéro 0940-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'augmenter la densité exigée pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2020
- 4.1.7 Règlement numéro 0948-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Superficie d'un bâtiment », de clarifier les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai de plus de 2 m, de revoir les limites du secteur centre-ville, de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Lemieux, d'ajouter une zone de conservation dans le secteur du parc Daniel-Johnson, de créer la zone publique GL24P et d'autoriser les restaurants et les services de traiteur en lien avec une érablière dans la zone agricole BH01A, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2020 et SP07-2020
- 4.1.8 Règlement numéro 0949-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire, de permettre les bâtiments de 5 logements dans la zone résidentielle IJ23R et de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 3 (centre-ville), initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP08-2020 et SP08-2020
- 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
 - 4.2.1 Règlement numéro 595-2020 amendant le règlement du plan d'urbanisme n° 557-2017 visant à concorder la densité dans le périmètre urbain avec celle du schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 4.2.2 Règlement numéro 597-2020 amendant le règlement de lotissement n° 559-2017 visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux opérations cadastrales des rues et voie de circulation, et les frais de parcs
- 4.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Roxton Pond :
 - 4.3.1 Règlement numéro 02-20 remplaçant le règlement de construction numéro 13-14
- 4.4 Avis d'opportunité pour un règlement de la Ville de Granby :
 - 4.4.1 Règlement numéro 0941-2020 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructures de rues et de réseaux sur les rues Young et Rutherford,

d'honoraires professionnels, ainsi que les frais incidents et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 2 550 000 \$ incluant un emprunt de 1 868 436 \$

- 4.5 Avis de conformité d'un règlement d'une MRC limitrophe au schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 4.5.1 Projet de règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (gestion de la fonction commerciale) de la MRC des Maskoutains
- 4.6 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.6.1 Demande d'aliénation et d'utilisation à des fins résidentielles présentée à la CPTAQ par M. Éric Martin concernant les lots 3 555 635 et 3 555 636 du cadastre du Québec à Sainte-Cécile-de-Milton
 - 4.6.2 Demande d'aliénation à des fins agricoles présentée à la CPTAQ par M. Sylvain Dumont concernant les lots 3 988 874, 3 988 875 et 3 987 859 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford
 - 4.6.3 Demande d'exclusion de la zone agricole à des fins publiques présentée à la CPTAQ par la Municipalité de Roxton Pond concernant les lots 3 721 993 et 3 721 987 du cadastre du Québec
5. Cours d'eau :
 - 5.1 Cours d'eau Dubuc à Sainte-Cécile-de-Milton – Ordre d'exécution des travaux d'entretien et adjudication du contrat numéro 2020/004 (Activité A)
 - 5.2 Embranchement 2 du cours d'eau Dubuc à Sainte-Cécile-de-Milton – Ordre d'exécution des travaux d'entretien et adjudication du contrat numéro 2020/004 (Activité B)
 - 5.3 Embranchement 1 du cours d'eau Brandy Brook à Saint-Alphonse-de-Granby – Ordre d'exécution des travaux d'entretien et adjudication du contrat numéro 2020/004 (Activité C)
 - 5.4 Cours d'eau sans nom situé dans le secteur du 2^e Rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford – Ordre d'exécution des travaux d'entretien et adjudication du contrat numéro 2020/004 (Activité D)
 - 5.5 Cours d'eau sans nom situé dans le secteur du chemin Ostiguy à Shefford – Ordre d'exécution des travaux d'entretien et adjudication du contrat numéro 2020/004 (Activité E)
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Dépôt du bilan annuel du service de gestion des matières résiduelles
 - 6.2 Modification de l'entente relative au partage de contenu du site Web Gêné de jeter
 - 6.3 Dépôt d'une demande au programme d'aide financière Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions
 - 6.4 Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour une étude de caractérisation des matières recyclables
 - 6.5 Octroi d'un contrat pour la location et le transport de conteneurs de récupération du verre
 - 6.6 Lancement d'un appel d'offres pour le transport de conteneurs de récupération de verre
 - 6.7 Abrogation des résolutions numéros 2020-06-202 et 2020-06-203 en lien avec la résiliation du contrat numéro 2019/005 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables
7. Écocentres :
 - 7.1 Autorisation de signature – Addenda 1 à l'entente concernant la fabrication de structures rigides pour les écocentres
 - 7.2 Octroi d'un contrat de scellement de fissures et marquage au sol aux écocentres

8. Ressources humaines :
 - 8.1 Fin de probation du technicien en environnement surnuméraire
 - 8.2 Ratification d'embauche au poste d'agent de développement, volet Haltes gourmandes et marchés publics
9. Affaires financières :
 - 9.1 Approbation et ratification d'achats
 - 9.2 Approbation des comptes
 - 9.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 9.4 Autorisation de signature – Addenda au contrat de prêt à usage intervenu avec le ministère des Transports pour l'ancienne Maison régionale du tourisme
10. Développement local et régional :
 - 10.1 Demande de prolongation du moratoire de paiement pour le contrat de prêt FLI-AU-009
 - 10.2 Autorisation de signature – Addenda au contrat de service avec Développement industriel Granby et région inc.
 - 10.3 Autorisation de signature – Entente relative à l'octroi d'une aide financière à Solidarité ethnique régionale de la Yamaska pour les années 2020-2021 à 2024-2025
 - 10.4 Autorisation de signature – Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025
 - 10.5 Participation à une campagne de financement participatif pour soutenir la relance économique en Haute-Yamaska
 - 10.6 Mandat au Groupe Actions Solutions Pauvreté pour la coordination des activités de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour 2020-2021
 - 10.7 Adoption d'une version corrigée du Plan de développement de la zone agricole
 - 10.8 Nomination des membres du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole
11. Transport collectif :
 - 11.1 Adoption du plan de développement du transport collectif à l'intention du ministère des Transports du Québec
12. Sécurité incendie :
 - 12.1 Salon de l'Habitation de Granby
13. Évaluation :
 - 13.1 Report de la date du dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Roxton Pond et du village de Warden
14. Période de questions
15. Clôture de la séance

2020-07-221

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2020

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2020.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020. Par ailleurs, le préfet

mentionne qu'aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

2020-07-222

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0935-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE NE PLUS LIMITER LE NOMBRE D'ENSEIGNES SUR BÂTIMENT POUR L'USAGE DE JARDIN ZOOLOGIQUE, DE REVOIR LES NORMES CONCERNANT LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES PERMIS POUR LE GROUPE DE ZONES # 4, DE CLARIFIER LES NORMES CONCERNANT LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES PERMIS POUR LES GROUPES DE ZONES # 5 ET # 6 AINSI QUE D'AJOUTER ET DE MODIFIER DES MILIEUX HUMIDES DANS LE SECTEUR SITUÉ ENTRE LES RUES DENISON OUEST ET DE LA ROCHE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP06-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0935-2020 adopté le 15 juin 2020, intitulé « Règlement numéro 0935-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre d'enseignes sur bâtiment pour l'usage de jardin zoologique, de revoir les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 4, de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour les groupes de zones # 5 et # 6 ainsi que d'ajouter et de modifier des milieux humides dans le secteur situé entre les rues Denison Ouest et de la Roche, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP06-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0935-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-07-223

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0936-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES DE TYPE BANDEROLE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE AU CONTRÔLE D'UN PIIA, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP09-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0936-2020 adopté le 15 juin 2020, intitulé « Règlement numéro 0936-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation d'enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement

numéro 0936-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-07-224

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0937-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR L'AIRE RÉSIDENIELLE DE FORTE DENSITÉ « RFO » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDENIELLE DE DENSITÉ MOYENNE « RM » ET DE L'AIRE RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ « RF », INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP10-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0937-2020 adopté le 15 juin 2020, intitulé « Règlement numéro 0937-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0937-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-07-225

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 0938-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT AFIN D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES DANS LA ZONE AGRICOLE IO01A ET D'Y AUTORISER DES TERRAINS DE 3 000 M², INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP11-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0938-2020 adopté le 15 juin 2020, intitulé « Règlement de concordance numéro 0938-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans la zone agricole IO01A et d'y autoriser des terrains de 3 000 m², initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP11-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0938-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-07-226

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 0939-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LES PROJETS D'ENSEMBLE DANS LA ZONE AGRICOLE IO01A ET D'INTRODUIRE DES NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AUX PISTES CYCLABLES, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP12-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0939-2020 adopté le 15 juin 2020, intitulé « Règlement de concordance (avec modifications) numéro 0939-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les projets d'ensemble dans la zone agricole IO01A et d'introduire des normes relatives à l'aménagement des accès aux pistes cyclables, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0939-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-07-227

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 0940-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AUGMENTER LA DENSITÉ EXIGÉE POUR UNE PARTIE DE L'AIRE AGRICOLE (A) DANS LE SECTEUR AU SUD DE LA RUE DENISON EST PRÈS DE LA LIMITE AVEC LE CANTON DE SHEFFORD, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP13-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0940-2020 adopté le 15 juin 2020, intitulé « Règlement de concordance (avec modifications) numéro 0940-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'augmenter la densité exigée pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2020 »;

ATTENDU que le règlement précité énonce une densité d'occupation de 4 logements/hectare alors que le schéma d'aménagement et de développement privilégie environ 2,5 logements/hectare;

ATTENDU, par ailleurs, que le règlement de concordance soumis par la Ville de Granby ne précise pas que la nouvelle densité permise par le schéma d'aménagement et de développement révisé est également assujettie à l'interdiction d'ouvrir de nouvelles rues dans la zone visée ni de permettre les projets d'ensemble;

ATTENDU que des discussions verbales sont intervenues avec le personnel de la Ville de Granby sur les deux éléments précités;

ATTENDU qu'à l'issue de ces discussions, il en ressort :

1. Que la ville de Granby s'est conformée à l'interdiction d'ouverture de nouvelles rues via le règlement numéro 0938-2020 modifiant son règlement de lotissement;
2. Que la ville de Granby s'est conformée à l'interdiction de projets d'ensemble dans la zone visée via le règlement numéro 0939-2020 modifiant son règlement de zonage;
3. Que pour sa part, la MRC considère toutefois important que les mêmes interdictions soient également inscrites au plan d'urbanisme;
4. Que, par ailleurs, la Ville justifie que pour permettre le lotissement de terrains d'un minimum de 3 000 mètres carrés dans la zone concernée, le plan d'urbanisme doit établir une densité de 3,4 logements/hectare, et ce, afin de permettre une concordance entre le plan d'urbanisme et le règlement de lotissement;
5. Qu'une densité maximale qui serait fixée à 3,4 logements/hectare au plan d'urbanisme n'entraînera pas la création de lots additionnels et que la Ville est prête à produire à la MRC un document justificatif démontrant ce fait;
6. Qu'outre le document justificatif précité, et afin d'assurer un arrimage plus précis entre le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme, un engagement a été pris à l'effet d'adopter, dans un délai de trois mois, un règlement modificateur au plan d'urbanisme comprenant les éléments suivants :
 - Une révision à la baisse de la densité d'occupation à 3,4 logements/hectare;
 - L'ajout de l'interdiction de nouvelles rues et de projets d'ensemble dans la zone visée;
7. Que l'engagement de la Ville de Granby est jugé adéquat puisqu'il n'entraînera pas de conséquence technique ou juridique dans ce court intervalle de temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0940-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-07-228

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0948-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CLARIFIER LA DÉFINITION DE « SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT », DE CLARIFIER LES NORMES RELATIVES AUX TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DÉBLAI DE PLUS DE 2 M, DE REVOIR LES LIMITES DU SECTEUR CENTRE-VILLE, DE RELOCALISER UN COURS D'EAU DANS LE SECTEUR DE LA RUE LEMIEUX, D'AJOUTER UNE ZONE DE CONSERVATION DANS LE SECTEUR DU PARC DANIEL-JOHNSON, DE CRÉER LA ZONE PUBLIQUE GL24P ET D'AUTORISER LES RESTAURANTS ET LES SERVICES DE TRAITEUR EN LIEN AVEC UNE ÉRABLIÈRE DANS LA ZONE AGRICOLE BH01A, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP07-2020 ET SP07-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0948-2020 adopté le 6 juillet 2020, intitulé « Règlement numéro 0948-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Superficie d'un bâtiment », de clarifier les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai de plus de 2 m, de revoir les limites du secteur centre-ville, de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Lemieux, d'ajouter une zone de conservation dans le secteur du parc Daniel-Johnson, de créer la zone publique GL24P et d'autoriser les restaurants et les services de traiteur en lien avec une érablière dans la zone agricole BH01A, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2020 et SP07-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0948-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-07-229

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0949-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES ENSEIGNES DE TYPE BANDEROLE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE 5 LOGEMENTS DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE IJ23R ET DE CLARIFIER LES NORMES CONCERNANT LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES PERMIS POUR LE GROUPE DE ZONES # 3 (CENTRE-VILLE), INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP08-2020 ET SP08-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0949-2020 adopté le 6 juillet 2020, intitulé « Règlement numéro 0949-2020 modifiant le Règlement numéro 0663 2016 de zonage afin de permettre les enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire, de permettre les bâtiments de 5 logements dans la zone résidentielle IJ23R et de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 3 (centre-ville), initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP08-2020 et SP08-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement

numéro 0949-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-07-230 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 557-2017 VISANT À CONCORDER LA DENSITÉ DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN AVEC CELLE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 595-2020 adopté le 8 juin 2020, intitulé « Règlement numéro 595-2020 amendant le règlement du plan d'urbanisme n° 557-2017 visant à concorder la densité dans le périmètre urbain avec celle du schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 595-2020 de la Municipalité de Sainte-Cécile de Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-07-231 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT NUMÉRO 597-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 559-2017 VISANT À METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVEMENT AUX OPÉRATIONS CADASTRALES DES RUES ET VOIE DE CIRCULATION, ET LES FRAIS DE PARCS**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 597-2020 adopté le 8 juin 2020, intitulé « Règlement numéro 597-2020 amendant le règlement de lotissement n° 559-2017 visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux opérations cadastrales des rues et voie de circulation, et les frais de parcs »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 597-2020 de la Municipalité de Sainte-Cécile de Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-07-232

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – 4.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 02-20 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 13-14

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 02-20 adopté le 19 mai 2020, intitulé « Règlement numéro 02-20 remplaçant le règlement de construction numéro 13-14 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 02-20 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-07-233

DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY - RÈGLEMENT NUMÉRO 0941-2020 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DE RÉSEAUX SUR LES RUES YOUNG ET RUTHERFORD, D'HONORAIRES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS INCIDENTS ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE DE 2 550 000 \$ INCLUANT UN EMPRUNT DE 1 868 436 \$

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 15 juin 2020, du Règlement numéro 0941-2020 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructures de rues et de réseaux sur les rues Young et Rutherford, d'honoraires professionnels, ainsi que les frais incidents et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 2 550 000 \$ incluant un emprunt de 1 868 436 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 0941-2020 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2020-07-234

AVIS DE COMPATIBILITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE) DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU l'adoption par la MRC des Maskoutains du projet de règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (gestion de la fonction commerciale) de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'aviser la MRC des Maskoutains que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2020-07-235

DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À DES FINS RÉSIDENTIELLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. ÉRIC MARTIN CONCERNANT LES LOTS 3 555 635 ET 3 555 636 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINTE CÉCILE DE MILTON

ATTENDU que le demandeur, propriétaire du lot 3 555 635 du cadastre du Québec, souhaite acquérir le lot 3 555 636 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 352 mètres carrés, lequel est contigu à sa propriété d'une superficie de 2 553 mètres carrés;

ATTENDU que le demandeur souhaite construire une résidence sur la nouvelle propriété créée qui aurait alors une superficie de 6 885 mètres carrés ;

ATTENDU que le projet du demandeur est de se rapprocher de l'entreprise familiale artisanale Extra-Cèdres inc. qui se trouve sur le lot voisin;

ATTENDU que le lot visé est actuellement vacant et partiellement boisé, qu'il ne fait pas l'objet de production agricole et qu'il a peu de potentiel compte tenu de sa taille et des contraintes;

ATTENDU qu'il y a d'autres terrains disponibles hors de la zone agricole pour un nouvel usage résidentiel;

ATTENDU, toutefois, que l'homogénéité du secteur ne serait pas compromise par le projet;

ATTENDU que le projet n'apporte pas de contraintes supplémentaires quant aux distances séparatrices;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton appuie la demande puisque celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par M. Éric Martin à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 555 636 du cadastre du Québec et l'utilisation à des fins résidentielles des lots 3 555 635 et 3 555 636 du cadastre du Québec.

2020-07-236

DEMANDE D'ALIÉNATION À DES FINS AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. SYLVAIN DUMONT CONCERNANT LES LOTS 3 988 874, 3 988 875 ET 3 987 859 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que le demandeur est le propriétaire des lots 3 988 874, 3 988 875 et 3 987 859 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 39,87 hectares sur le territoire de Saint-Joachim-de-Shefford et du lot 2 238 671 du cadastre du Québec, d'une superficie de 46,14 hectares sur le territoire de Sainte-Anne-de-La-Rochelle (MRC du Val-Saint-François), portant la superficie totale de la propriété visée à 86,01 hectares;

ATTENDU que le demandeur exploite l'entreprise connue sous le nom de Ferme de la Maison Jaune et qu'il souhaite optimiser le rendement de son exploitation dans le but

de pouvoir vivre du produit des ventes de ses produits agricoles variés (porcs, poulets, miel et argousiers) et de rendre son exploitation viable pour la génération suivante;

ATTENDU qu'il souhaite aliéner les lots 3 988 874 et 3 987 859 du cadastre du Québec, totalisant 16,8 hectares lesquels sont constitués d'une érablière ne faisant pas l'objet d'une exploitation acéricole;

ATTENDU que l'acquéreur éventuel, une entreprise acéricole présente dans la MRC connue sous le nom de Les Entreprises Boubou s.e.n.c. et représentée par M. Hugo Bourassa, souhaite exploiter l'érablière et ainsi augmenter sa production acéricole;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la superficie résiduelle de cette aliénation totalise 23,07 hectares sur le territoire de Saint-Joachim-de-Shefford n'apparaît pas suffisante pour la viabilité à long terme d'une exploitation agricole;

ATTENDU que les lots 3 988 874 et 3 987 859 du cadastre du Québec visés par le projet d'aliénation ne sont pas limitrophes à l'une des propriétés de l'acquéreur proposé;

ATTENDU que la demande déposée ne permet aucune consolidation de propriétés agricoles compte tenu que l'acquéreur n'a pas de propriété contiguë;

ATTENDU que la superficie vendue sur le territoire de la MRC n'est que de 16,79 hectares, ce qui soulève un questionnement quant à la viabilité d'une exploitation acéricole puisque ces lots deviennent une entité;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande puisque celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de ne pas appuyer la demande telle que présentée par M. Sylvain Dumont à la CPTAQ pour l'aliénation à des fins agricoles des lots 3 988 874 et 3 987 859 du cadastre du Québec.

2020-07-237

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À DES FINS PUBLIQUES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND CONCERNANT LES LOTS 3 721 993 ET 3 721 987 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond doit procéder à l'aménagement de nouveaux puits d'eau potable afin de desservir sa population actuelle et future;

ATTENDU que depuis quelques années, la municipalité a été contrainte de limiter la consommation d'eau pendant certaines périodes et d'acheter de l'eau potable pour répondre aux besoins de sa population;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'aménagement des nouveaux puits afin que le réseau d'aqueduc puisse satisfaire à la demande en eau potable, l'insuffisance actuelle des puits faisant en sorte que la municipalité est dans l'obligation de transporter de l'eau potable à grands frais à partir du territoire de la Ville de Granby;

ATTENDU que la demande d'autorisation déposée au dossier numéro 426671 de la CPTAQ a été jugée irrecevable au motif qu'elle devait être assimilée à une demande d'exclusion suivant l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond dépose à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 20,008 hectares à même le lot 3 721 993 du cadastre du Québec de même qu'à l'égard d'une superficie de 0,16871 hectare à même le lot 3 721 987 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le comité consultatif agricole de la MRC s'est déjà prononcé en faveur d'une demande d'autorisation à des fins publiques pour la réalisation de ce projet lors de sa rencontre du 3 décembre 2019;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska avait aussi donné un appui à la demande initiale par sa résolution numéro 2019-12-452;

ATTENDU la seconde recommandation du comité consultatif agricole du 2 juillet 2020 à l'effet d'appuyer maintenant la demande d'exclusion;

ATTENDU qu'une municipalité locale peut déposer une demande d'exclusion à la CPTAQ avec l'appui de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole à des fins publiques telle que présentée par la Municipalité de Roxton Pond à la CPTAQ concernant une partie des lots 3 721 993 et 3 721 987 du cadastre du Québec.

2020-07-238

COURS D'EAU DUBUC À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/004 (ACTIVITÉ A)

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Dubuc situé à Sainte-Cécile-de-Milton, sur une longueur approximative de 2 647 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public 2020/004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres 2020/004, incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., et portant le numéro 37053TT;
2. D'accorder le contrat numéro 2020/004 (activité A) pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Béton Laurier inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 10 juin 2020, totalisant aux fins de la valeur estimative du contrat, une somme de 76 187,50 \$, plus taxes applicables;

3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat ou, en son absence, le directeur du Service de planification et de gestion du territoire.

2020-07-239

**EMBRANCHEMENT 2 DU COURS D'EAU DUBUC À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON –
ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU
CONTRAT NUMÉRO 2020/004 (ACTIVITÉ B)**

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien de l'Embranchement 2 du cours d'eau Dubuc situé à Sainte-Cécile-de-Milton, sur une longueur approximative de 730 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public 2020/004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres 2020/004 incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., et portant le numéro 37053TT;
2. D'accorder le contrat numéro 2020/004 (activité B) pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Béton Laurier inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 10 juin 2020, totalisant aux fins de la valeur estimative du contrat, une somme de 32 292,50 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat ou, en son absence, le directeur du Service de planification et de gestion du territoire.

2020-07-240

EMBRANCHEMENT 1 DU COURS D'EAU BRANDY BROOK À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/004 (ACTIVITÉ C)

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien de l'Embranchement 1 du cours d'eau Brandy Brook situé à Saint-Alphonse-de-Granby, sur une longueur approximative de 423 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public 2020/004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement. :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres 2020/004 incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., et portant le numéro 37053TT;
2. D'accorder le contrat numéro 2020/004 (activité C) pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ostiguy Excavation inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 16 juin 2020, totalisant aux fins de la valeur estimative du contrat, une somme de 16 159,40 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat ou, en son absence, le directeur du Service de planification et de gestion du territoire.

2020-07-241

COURS D'EAU SANS NOM SITUÉ DANS LE SECTEUR DU 2^E RANG EST À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/004 (ACTIVITÉ D)

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 2^e Rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford, sur une longueur approximative de 206 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public 2020/004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres 2020/004 incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., et portant le numéro 37053TT;
2. D'accorder le contrat numéro 2020/004 (activité D) pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ostiguy Excavation inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 16 juin 2020, totalisant aux fins de la valeur estimative corrigée du contrat, une somme de 10 540,80 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat ou, en son absence, le directeur du Service de planification et de gestion du territoire.

2020-07-242

COURS D'EAU SANS NOM SITUÉ DANS LE SECTEUR DU CHEMIN OSTIGUY À SHEFFORD – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/004 (ACTIVITÉ E)

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du chemin Ostiguy à Shefford, sur une longueur approximative de 315 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public 2020/004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres 2020/004 incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., et portant le numéro 37053TT;
2. D'accorder le contrat numéro 2020/004 (activité E) pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ostiguy Excavation inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 16 juin 2020, totalisant aux fins de la valeur estimative du contrat, une somme de 11 791,65 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;

4. De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat ou, en son absence, le directeur du Service de planification et de gestion du territoire.

Note : **DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le bilan 2019 du service de gestion des matières résiduelles est déposé aux membres du conseil.

2020-07-243 **MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DE CONTENU DU SITE WEB GÊNÉ DE JETER**

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-206 autorisant la signature de l'entente relative au partage de contenu du site Web Gêné de jeter de la MRC de La Haute-Yamaska avec la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU que des modifications à cette entente sont souhaitées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser les modifications suivantes à l'entente relative au partage de contenu du site Web Gêné de jeter de la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Ajouter l'article suivant après l'article 2.1 :

« 2.2 La MRC HY s'engage à collaborer avec la MRC BM par le partage de tout contenu, texte, icône, pictogramme, traduction et module additionnel développés pour la structure de son site Web de service consacré à la gestion des matières résiduelles dans le cadre de projets communs aux deux organisations »;

2. Ajouter le paragraphe suivant après le 1^{er} paragraphe de l'article 5 :

« La MRC BM décline toute responsabilité pouvant résulter des dommages subis par la MRC HY, ses représentants ou toute autre personne en raison du contenu du site Web de service consacré à la gestion des matières résiduelles de la MRC HY provenant du partage de contenu prévu à l'article 3.2. »;

3. Remplacer l'article 7 par l'article suivant :

« 7. RESPECT DES TERMES

Dans l'éventualité où la MRC BM ne respecte pas les conditions, obligations et stipulations prévues à la présente entente, la MRC HY avise par écrit la MRC BM et lui donne l'ordre d'y remédier dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de cet avis.

Si la MRC BM n'obtempère pas dans les délais prescrits, et sous réserve de ses autres recours, la MRC HY peut mettre fin aux autorisations prévues à la présente entente par un avis écrit. Lors d'un tel événement, la MRC BM ne dispose pas de droits et recours contre la MRC HY ».

2020-07-244

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 1 SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska désire réaliser une étude de caractérisation des matières recyclables et une campagne de sensibilisation ciblée suivant les résultats obtenus (le « projet »);

ATTENDU que le projet est réalisé conjointement avec la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU que le programme d'aide financière Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 Soutien au rayonnement des régions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permet de financer 80 % des projets retenus;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans la priorité régionale numéro 3 de créer de la richesse par l'économie et l'innovation en permettant d'améliorer la qualité des intrants et de réduire le taux de rejets du centre de tri favorisant sa viabilité financière et le maintien de coûts de tri raisonnables pour les municipalités participantes, ainsi qu'en permettant de cibler des matières sans débouchés qui pourraient intéresser des entreprises locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Autorise le dépôt du projet auprès du MAMH dans le cadre du programme d'aide financière Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 Soutien au rayonnement des régions;
2. Confirme qu'advenant l'octroi de l'aide financière précitée, la MRC s'engage à assumer la portion non couverte par l'aide financière du FRR équivalente à 20 % des coûts du projet, pour un montant maximal de 12 600 \$;
3. Nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, la demande d'aide financière ainsi que les documents inhérents à celle-ci ainsi que l'entente relative à l'aide financière, le cas échéant.

2020-07-245

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que la MRC souhaite avoir une meilleure connaissance du taux de rejet de la collecte sélective des matières recyclables et des problématiques;

ATTENDU qu'une étude de caractérisation des matières recyclables récupérées via son service de collecte régional permettrait de réaliser ce portrait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation afin de mandater une firme apte à fournir les services requis pour réaliser une étude de caractérisation des matières recyclables sur le territoire de la MRC;

2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2020-07-246

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION ET LE TRANSPORT DE CONTENEURS DE RÉCUPÉRATION DU VERRE

Soumis : Offre de services de GFL Environmental inc. datée du 18 juin 2020.

ATTENDU que la MRC a demandé des propositions de services pour la location et le transport de conteneurs de récupération du verre pour la période du 3 août au 20 novembre 2020;

ATTENDU qu'une seule entreprise a déposé une offre de services à savoir GFL Environmental inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D'adjuger à l'entreprise GFL Environmental inc. le contrat pour la location et le transport de conteneurs de récupération du verre sur la base du prix unitaire de 700 \$, plus taxes applicables, pour la location par conteneur pour la période déterminée et d'un prix unitaire pour le transport aller-retour vers le lieu de valorisation de 650 \$ par levée, plus taxes applicables, tel qu'indiqué à l'offre de services de ladite entreprise datée du 17 juin 2020 soumise, totalisant aux fins de sa valeur estimative, un montant de 22 200 \$, plus taxes applicables;
2. D'acquitter cette dépense à même le « Surplus affecté — PGMR »;
3. De désigner comme chef de projet dudit contrat, la chef de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, le chef de projet, volet matières organiques ou la directrice du Service des matières résiduelles.

2020-07-247

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DE CONTENEURS DE RÉCUPÉRATION DE VERRE

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de transport de deux conteneurs de récupération de verre des écocentres vers le lieu de mise en valeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour le transport de deux conteneurs de récupération de verre des écocentres vers le lieu de mise en valeur;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2020-07-248

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2020-06-202 ET 2020-06-203 EN LIEN AVEC LA RÉSILIATION DU CONTRAT NUMÉRO 2019/005 POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU les résolutions numéros 2020-06-202 et 2020-06-203 adoptées en lien avec la résiliation du contrat numéro 2019/005 de 9055-1698 Québec inc. (St-Pie Hydraulique);

ATTENDU les informations transmises par l'entreprise visée à l'effet qu'elle avait l'intention de réaliser son contrat sans sous-traitant au moment du dépôt de sa soumission et qu'elle détient l'équipement nécessaire pour la réalisation du contrat sans sous-traitant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC abroge les résolutions numéros 2020-06-202 et 2020-06-203.

2020-07-249

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA 1 À L'ENTENTE CONCERNANT LA FABRICATION DE STRUCTURES RIGIDES POUR LES ÉCOCENTRES

Soumis : Addenda 1 à l'entente concernant la fabrication de structures rigides pour les écocentres.

ATTENDU qu'une entente est intervenue le 4 février 2020 entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (maintenant Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs) et la MRC concernant la fabrication de structures rigides pour les écocentres de la MRC par les étudiants du Centre régional intégré de formation;

ATTENDU que les mesures liées à la COVID-19 ont retardé l'échéancier du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'addenda tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-07-250

OCTROI D'UN CONTRAT DE SCHELLEMENT DE FISSURES ET MARQUAGE AU SOL AUX ÉCOCENTRES

Soumis : Offre de services de Les Asphaltes Brosseau.

ATTENDU que la MRC a transmis une demande d'offre de services pour le scellement de fissures et le marquage au sol pour optimiser la circulation sur le site des écocentres et qu'une seule entreprise a déposé une offre de services, à savoir Les Asphaltes Brosseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'adjuger le mandat à l'entreprise Les Asphaltes Brosseau, seule offre de services conforme, sur la base des prix forfaitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise datée du 22 juin 2020 telle que soumise, tel mandat totalisant un montant de 4 504 \$, plus taxes applicables;
2. D'utiliser le « Surplus affecté – écocentres » aux fins d'acquitter cette dépense.

2020-07-251 **FIN DE PROBATION DU TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT SURNUMÉRAIRE**

Sur une proposition de René Beauregard, appuyée par Pascal Bonin, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de M. Alexandre Morin-Boisjoly au poste de technicien en environnement surnuméraire en date du 17 juin 2020.

2020-07-252 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, VOLET HALTES GOURMANDES ET MARCHÉS PUBLICS**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Stéphanie Beaulac au poste d'agente de développement – volet Haltes gourmandes et marchés publics et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2020-09.

2020-07-253 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS POUR JUILLET 2020**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
--------------------	--------------------	-------------

RATIFICATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

Distribution Jean Blanchard	Pièces de remplacement pour bacs bruns	7 369,90 \$ ^{1 et 2}
Huard excavation inc.	CE Choinière - Travaux d'enrochement additionnels - 100 tonnes	4 397,79 \$
Imprimerie CCR	2 500 papiers entête 8 ½ x 11	423,11 \$
Imprimerie Duval	5 500 enveloppes no 10 à fenêtre	585,22 \$
Les Services EXP inc.	2 rapports techniques pour demande CPTAQ	2 150,03 \$
Productions Cime	Réalisation de capsules vidéo - Bandes riveraines	6 162,66 \$ ³
Service-conseil en urbanisme	Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton - Analyse de conformité au schéma du projet de règlement 606-2020	2 664,55 \$
Vitrierie Claude	Plexiglas avec supports pour la réception, ajout d'un système avec porte coulissante pour passe-documents, installation avec chaînettes	604,08 \$

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

Aimant Macpek	Acquisition de 4 aimants pour apposer les affiches sur les conteneurs	55,79 \$
---------------	---	----------

Imprimerie CIC	Impression des calendriers de collectes 2021	5 823,25 \$
La Voix de l'Est et Le Plus	Publicité pour l'ajout de conteneurs de récupération de verre aux écocentres	2 024,13 \$
L'Heureux et Roy	Graphisme pour les calendriers de collectes 2021	2 828,39 \$
Lithium Marketing	Conception graphique d'affiches de signalisation rouge avec pictogrammes et diverses publicités pour l'ajout de conteneurs de récupération de verre aux écocentres	1 164,12 \$
Médias Transcontinental (Granby Express)	Publicité pour l'ajout de conteneurs de récupération de verre aux écocentres	1 107,21 \$
MS Geslam informatique inc.	Banque de 50 heures informatique	4 886,44 \$
Panorama	Publicité pour l'ajout de conteneurs de récupération de verre aux écocentres	305,00 \$
Précigrafik	Impression de deux affiches pour l'ajout de conteneurs de récupération de verre aux écocentres	277,09 \$
TOTAL:		42 828,76 \$

Note 1 : Afin de couvrir une partie de cette dépense, il est résolu de transférer une somme de 950 \$ du poste budgétaire « matières organiques - dépenses spécifiques bacs bruns - honoraires professionnels - autres » au poste « matières organiques - dépenses spécifiques bacs bruns - entretien et réparation machinerie, outil et équipements ».

Note 2 : Afin de couvrir une partie de cette dépense, il est résolu de transférer une somme de 3 780 \$ du poste budgétaire « investissements - équipements bacs roulants matières secondaires autres » au poste « matières organiques - dépenses spécifiques bacs bruns - entretien et réparation machinerie, outil et équipements ».

Note 3 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer une somme de 5 628 \$ du poste budgétaire « Surplus affecté - fonds vert » au poste « PDE - honoraires professionnels - frais de communication média ».

2020-07-254

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-07-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note :

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2020-07-255

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA AU CONTRAT DE PRÊT À USAGE INTERVENU AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ANCIENNE MAISON RÉGIONALE DU TOURISME

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout addenda et documents requis pour mettre fin au contrat de prêt à usage intervenu entre la MRC et le ministère des Transports le 3 juillet 2009 en lien avec l'immeuble de l'ancienne Maison régionale du tourisme et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-07-256

DEMANDE DE PROLONGATION DU MORATOIRE DE PAIEMENT POUR LE CONTRAT DE PRÊT FLI-AU-009

ATTENDU que le prêt FLI-AU-009 fait présentement l'objet d'un moratoire de paiement en capital et en intérêts jusqu'au 1^{er} septembre 2020, conformément aux modalités des prêts du Fonds local d'investissement reliés au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU que l'entreprise visée a déposé une demande de moratoire en capital d'un mois additionnel, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2020, dans le cadre d'un montage financier avec ses créanciers principaux;

ATTENDU la recommandation de Granby Industriel du 22 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'octroyer un moratoire de paiement en capital jusqu'au 1^{er} octobre 2020 à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt FLI-AU-009;
2. De prévoir que le versement en capital visé sera reporté à la suite du dernier versement mensuel qui était prévu aux termes du contrat de prêt visé;
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

2020-07-257

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA AU CONTRAT DE SERVICE AVEC DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL GRANBY ET RÉGION INC.

Soumis : Addenda 1 au contrat de service pour le soutien technique de la MRC dans son mandat de développement et de soutien à l'entrepreneuriat.

ATTENDU que le contrat de service de Granby Industriel pour le soutien technique de la MRC dans son mandat de développement et de soutien à l'entrepreneuriat intervenue le 3 septembre 2015 (contrat) vient à échéance le 31 août 2020;

ATTENDU qu'il est opportun de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020 et de faire coïncider celui-ci avec les années financières des deux organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'addenda tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-07-258

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À SOLIDARITÉ ETHNIQUE RÉGIONALE DE LA YAMASKA POUR LES ANNÉES 2020-2021 À 2024-2025

Soumise : Entente relative à l'octroi d'une aide financière pour les années 2020-2021 à 2024-2025.

ATTENDU l'aide financière octroyée à Solidarité ethnique régionale de la Yamaska par la résolution numéro 2014-04-122 pour les années 2015 à 2019;

ATTENDU la demande d'aide financière datée du 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière à Solidarité ethnique régionale de la Yamaska pour un montant de 25 000 \$ annuellement, sujet à indexation, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 inclusivement;
2. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'entente telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-07-259

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2020-2025

ATTENDU la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de Services Québec, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie (entente);

ATTENDU que l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales en matière de développement économique et de main-d'œuvre de la Montérégie par la réalisation d'un plan d'action régional;

ATTENDU qu'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 300 000 \$ ainsi qu'une contribution monétaire de 300 000 \$, totalisant un montant global de 600 000 \$ pour la durée de l'entente;

ATTENDU que l'entente qui sera signée sera substantiellement analogue au projet déjà soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'accepter la proposition d'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025;
2. De désigner Montérégie Économique comme organisme mandataire de la mise en œuvre de cette entente;
3. De confirmer la participation en services et en ressources de la MRC de La Haute-Yamaska à l'entente;
4. De confirmer la participation financière de la MRC de La Haute-Yamaska à l'entente par les contributions suivantes :
 - a. 1 514,90 \$ pour l'année 2020;
 - b. 3 029,80 \$ pour l'année 2021;
 - c. 4 551,21 \$ pour l'année 2022;
 - d. 4 557,71 \$ pour l'année 2023;
 - e. 4 557,71 \$ pour l'année 2024;
5. Que la contribution financière de la MRC soit acquittée à même le Fonds régions et ruralité, volet 2;
6. De désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière pour siéger au comité de gestion prévu à l'entente;
7. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant à signer l'entente et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-07-260

PARTICIPATION À UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR SOUTENIR LA RELANCE ÉCONOMIQUE EN HAUTE-YAMASKA

ATTENDU les impacts importants de la COVID-19 sur l'économie de la Haute-Yamaska;

ATTENDU que la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région a sollicité la MRC afin de participer financièrement à une campagne pour soutenir la relance économique en Haute-Yamaska dont notamment par l'invitation de la population à supporter des entreprises de la région en acquérant des cartes-cadeaux sur la plateforme laruche.com dont la valeur est bonifiée grâce à l'investissement des partenaires du projet;

ATTENDU le montage financier proposé pour ce projet;

ATTENDU que le paragraphe 1 de l'alinéa 2 de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la MRC de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire en prenant notamment toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De participer, à raison de 70 000 \$, au montage financier de la campagne de financement participatif pour soutenir la relance économique en Haute-Yamaska organisée par Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région;
2. Que cette dépense soit acquittée à même le surplus non affecté à l'ensemble;
3. De demander à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région de transmettre à la MRC une reddition de comptes à la fin du projet;
4. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires, y compris les modifications mineures jugées nécessaires, pour donner plein effet à la présente résolution.

2020-07-261

MANDAT AU GROUPE ACTIONS SOLUTIONS PAUVRETÉ POUR LA COORDINATION DES ACTIVITÉS DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR 2020-2021

ATTENDU que la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) alloue à la MRC de La Haute-Yamaska un montant de 8 164,48 \$ pour la coordination des activités de l'Alliance pour la solidarité sociale pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la MRC a désigné la Table développement Haute-Yamaska et un comité local pour définir les modalités de mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité sociale sur le territoire;

ATTENDU que le comité local de l'Alliance désigné par la MRC suggère qu'il y ait poursuite de la coordination de la mobilisation et du suivi des projets par le Groupe Actions Solutions Pauvreté (GASP);

ATTENDU que le GASP s'engage à réaliser les tâches liées à la coordination de la mobilisation et au suivi des porteurs de projets de l'Alliance pour l'année 2020-2021 et fera rapport à la MRC;

ATTENDU que la MRC conserve la responsabilité de la mise en place de l'Alliance pour la solidarité en Haute-Yamaska, de la coordination à l'échelle sous-régionale et régionale ainsi que la reddition de comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de mandater le GASP pour la poursuite en 2020-2021 de la coordination de la mobilisation et du suivi des projets réalisés sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre du fonds de l'Alliance pour la solidarité sociale et de lui octroyer à cette fin une somme de 5 292 \$.

2020-07-262

ADOPTION D'UNE VERSION CORRIGÉE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Soumise : Nouvelle version du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2020-2024 de la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté son premier PDZA lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer cette version pour y corriger quelques erreurs de concordance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter la version corrigée du PDZA 2020-2024 telle que soumise en remplacement de celle du 11 mars 2020.

2020-07-263

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

ATTENDU qu'afin de mettre en œuvre son plan de développement de la zone agricole (PDZA), le conseil a constitué un comité de suivi formé de partenaires de la communauté conformément au chapitre 6 du PDZA;

ATTENDU que ce comité doit être formé des participants suivants :

- Trois membres du conseil de la MRC :
- Un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);
- Deux membres du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;
- Un membre de l'UPA – administrateur du syndical local;
- Un membre (support professionnel) de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- Deux membres socio-économiques du territoire;
- Deux membres du personnel de la MRC agissant au soutien technique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement de :

1. Nommer les personnes suivantes au comité de suivi du PDZA :

- a) À titre de représentants du conseil de la MRC, MM. Paul Sarrazin, Pierre Fontaine et René Beaugard et, à titre de représentant substitut, M. Marcel Gaudreau;

- b) À titre de représentante du MAPAQ, Mme Évelyne Vouligny;
 - c) À titre de représentants du CCA de la MRC : Mme Diane Viau et M. Benoît Lapierre et, à titre de représentant substitut, M. Robert Beaudry;
 - d) À titre de représentant de l'UPA local : M. Jérôme Ostiguy;
 - e) À titre de représentant de la Fédération de l'UPA de la Montérégie : Mme Julie Robert;
 - f) À titre de représentants socio-économiques du territoire, trois membres : Mme Andréanne Daigle d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska, Mme Isabelle Martineau du Club agroenvironnement Gestrie-sol et Mme Claudine Lajeunesse de l'Agence forestière de la Montérégie;
2. Désigner le personnel de la MRC, à savoir le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire et le coordonnateur à l'aménagement du territoire (avec le directeur du service de planification et de gestion du territoire à titre de substitut) à titre de soutien technique au comité de suivi du PDZA.

2020-07-264

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF À L'INTENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Soumis : Plan de développement du transport collectif 2020.

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'adopter le plan de développement du transport collectif 2020 tel que soumis à l'intention du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II – Aide financière au transport collectif régional pour le transport collectif en milieu rural.

2020-07-265

SALON HABITATION DE GRANBY ET RÉGION

ATTENDU l'annulation de l'édition 2020 du Salon Habitation de Granby et région en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que la MRC devait participer à cet événement à titre d'exposant et qu'il y a lieu de retenir une des propositions faites par le promoteur de l'événement à titre de compensation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

- 1. De retenir la troisième option proposée par le promoteur, à savoir le remboursement des sommes payées pour la location du kiosque pour l'édition 2020 sous forme de crédit applicable sur le renouvellement pour l'édition 2021 et sur le renouvellement pour l'édition 2022 (avec un dépôt de 10 % payable en février 2021);
- 2. De réserver aux budgets des années 2021 et 2022 les sommes nécessaires à cette fin.

2020-07-266

REPORT DE LA DATE DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION DES MUNICIPALITÉS DE ROXTON POND ET DU VILLAGE DE WARDEN

ATTENDU que l'évaluateur doit signer et déposer le rôle d'évaluation d'une municipalité locale au bureau du greffier de cette municipalité au plus tard le 15 septembre, conformément à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

ATTENDU qu'en cas d'impossibilité de déposer ce rôle avant le 16 septembre, la MRC peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU que l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* entraîne des changements importants dans les normes d'évaluation et que le logiciel utilisé par le Service d'évaluation de la MRC doit être mis à jour pour en tenir compte;

ATTENDU que le Service d'évaluation de la MRC dépend du fournisseur de logiciel pour effectuer les modifications nécessaires et que ce dernier n'est pas en mesure de procéder de manière à ce que le rôle puisse être déposé le 15 septembre pour les municipalités de Roxton Pond et du village de Warden;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que :

1. La MRC de La Haute-Yamaska se prévaut du pouvoir conféré par l'article 71 de la LFM et qu'elle fixe au 1^{er} novembre 2020 la date limite pour le dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Roxton Pond et du village de Warden.
2. Copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest ainsi qu'aux municipalités de Roxton Pond et du village de Warden pour avis.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020.

2020-07-267

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 32.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet